Extrait N° 11 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 25 FEVRIER 2005

L'an deux mil cinq, le vingt cinq février, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 16 février 2005 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 20.

Le Maire,

Présents : MM. MONDON René - LESQUELIN Jean Hugues - ABELARD Georges - Mme BAILLIF Line Rose - DENNEMONT Jean Daniel - ESCHYLE Gilles – BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline née BRABANT - Mme SERMANDE Philomène née BANOR - Mme MEZINO Sylvaine Née RIVIERE – Mme MARA Simone née GADO - AARON Jean Marc - Mme MARCHAND Gladys née POTTER – TOUPIN Jean René — Mme LAMOLY Viviane née CRAMPE – Mlle CADAS Virginie - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle née GRONDIN – FRINGUE Mickaël -

Absents : M. HOARAU Alex - Mme CADERBY Armande née PERSEE - FERRERE Eric - RIVIERE Raphaël - Mme GRONDIN Céline – RIVIERE Lucien – Mme GATELLE Benoite - DENNEMONT Nicolas.

Procuration : M. GRONDIN Jules a donné mandat à M. DENNEMONT Michel.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Cession foncière – Partie de la parcelle AS 241

Le conseil municipal est informé que M. BUNDY Georges a sollicité de la Commune la cession d'une partie de la propriété communale cadastrée **AS 241**.

L'emprise concernée est de 20 m² soit une bande de 20 m de long par 01 m de large.

Le service des domaines fixe la valeur vénale actuelle à **2 000 €.**

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

M. BUNDY a marqué son accord sur ce prix. Seront également à sa charge les frais d'établissement du document d'arpentage ainsi que les frais rattachés à l'établissement de l'acte notarié.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la vente

- le cas échéant à autoriser le Maire ou en son absence le 1er Adjoint à signer l'acte correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la vente, à M. BUNDY Georges, d'une partie de la propriété communale cadastrée **AS 241**, soit 20 m² (une bande de 20 m de long par 01 m de large) au prix de **2 000 €.**

- autorise le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer l'acte correspondant.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS